



**Règlement de régie interne du comité de programmation du  
Studio XX (2015)**

## Le comité de programmation du Studio XX

Le comité de programmation du Studio XX est **porteur de la vision artistique de l'organisme.**

Il dresse **l'ensemble des activités de programmation en termes de diffusion et de production.**

**Objectifs du Studio XX** en tant que centre d'artistes féministe voué à la diffusion et au soutien à la production en arts numériques : organisme dont **les principaux objectifs sont de soutenir les activités de recherche artistique, d'aider à la production des œuvres et leur présentation publique. Il offre à la communauté artistique des espaces, des équipements, des résidences ainsi que des services et des ressources spécialisées.** Il propose au public des **expositions, des conférences, débats, performances, publications et un accès à ses ressources documentaires.**

**Activités** : activités de formation continue (ateliers); laboratoire de fabrication numérique; prêt d'équipements; résidence d'artistes; publications électronique et radio; activités de diffusion (performances, conférences, présentations d'artistes, œuvres Web, etc.); archives et travail de documentation; projets éducatifs = **véritable laboratoire pour les artistes.**

**Mandat du comité de programmation** : porteur de la vision artistique du Studio XX qui doit répondre aux objectifs énoncés plus haut.

**Le comité de programmation se divise en deux sous-comités :**

- **Diffusion** : événements réguliers du Studio XX, le festival Les HTMLles, les résidences, .dpi ;
- **Production** : ateliers, XX Files, laboratoire, éducation, communautés.

## Fonctionnement du comité de programmation

- 1. Le mandat d'un-e membre du comité de programmation**, quel que soit le sous-comité auquel il-elle est rattaché-e, est de : **un an, renouvelable trois fois**. Un appel à candidatures sera lancé chaque année pour remplacer les personnes sortantes. **Date de l'appel : au début du mois de mai de chaque année.**
- 2. Deux membres du CA sont membres dans l'un des deux sous-comités** et sont responsable de faire le suivi auprès du conseil d'administration.
3. Chaque sous-comité est composé minimalement de trois membres externes et maximalement de quatre membres externes.
- 4. Les deux sous-comités sont en lien permanent. Des réunions** comprenant l'ensemble des membres du comité de programmation seront organisées de manière régulière afin d'assurer une cohérence, **à raison de deux fois par année** : une en **novembre/ décembre** et une en **avril/ mai**.
- 5. Chaque sous-comité** définira le nombre de réunions qu'il souhaite mettre en place par année en fonction des besoins de chacun d'entre eux.
- 6. Chaque sous-comité est en charge de cibler la thématique ainsi que de définir les critères de sélection** dans le cadre de chaque appel à projets.

### Le sous-comité Diffusion a pour mandat :

- **La sélection minimale de projets artistiques dans le cadre de 6 événements de diffusion** se définissant de la manière suivante : 2 événements dédiés aux HTMLles ; 2 événements de présentation/ discussion ; 1 événement dédié aux présentations des résidences d'artistes ; 1 événement dédié à un projet spécial (projets collaboratifs, coproduction).
- **La sélection des trois résidences d'artistes du Studio XX** : résidence de recherche, d'exploration et/ou de production. Les artistes peuvent y poursuivre leurs recherches tout en ayant accès aux différents services et ressources (humaines, documentaires, matérielles, etc.) du centre. Une résidence peut se terminer par une présentation.
- **La sélection des projets spéciaux : collaborations, coproductions** (à noter qu'il ne s'agit pas de locations).

### Fonctionnement du sous-comité Diffusion :

Bien qu'il soit responsable de la fréquence des réunions, il lui est cependant recommandé de se réunir un minimum de trois fois par année.

## **Le sous-comité Production a pour mandat :**

- La définition des offres **d'ateliers dans le cadre du comité de formation continue d'Emploi-Québec et hors du cadre d'Emploi-Québec**. Cibler le perfectionnement disciplinaire des participant-e-s.
- **La bonification du laboratoire de fabrication numérique** : suggestions d'achats des équipements ; définition des horaires d'ouverture du laboratoire ; création d'un membership ; etc.
- **La définition du prêt des équipements** : donner aux membres un accès à des ateliers, à des ressources techniques et à des équipements. Les tarifs sont souvent très abordables et préférentiels pour les membres.
- **La bonification des archives Matricules** et le rôle de la documentation.
- **La définition de projets éducatifs en direction des enfants et des jeunes**.
- **L'actualisation de la politique de membership du Studio** : nouveaux memberships, membership actifs ; etc.

### **Fonctionnement du sous comité Production :**

Bien qu'il soit responsable de la fréquence des réunions, il lui est cependant recommandé de se réunir un minimum de trois fois par année.

## ANNEXE

### Lettres patentes du Studio XX

#### Les objets

A des fins purement sociales, artistiques et sans intentions pécuniaires pour ses membres.

Studio XX est un groupe d'intervention socioculturel répondant aux besoins des femmes dans le domaine des nouvelles technologies numériques. Son objectif est d'encourager et de faciliter l'accès à la formation et aux ressources numériques.

Les activités de formation viseront à démystifier ces technologies aux moyens d'ateliers pratiques, de conférences et de démonstrations. Il favorisera aussi l'accès aux ressources pertinentes, par exemple aux niveaux de la documentation, des équipements et des locaux.

En permettant ces activités et services, le Studio XX vise à :

- **établir et fortifier des liens entre des groupes de femmes** et ce, spécifiquement face à leurs questionnements **par rapport aux nouvelles technologies dans les communications et les arts**;
- **programmer des activités dans le but spécifique d'impliquer une diversité de communautés** -- ethniques, culturelles ou linguistiques -- **autour d'intérêts communs**;
- **solliciter ou initier**, localement ou internationalement, **des projets d'exploration, de création, de promotion et de diffusion**;
- **approfondir les débats** en invitant des conférenciers à animer des débats portant sur différentes pratiques et théories;
- **représenter les intérêts et positions des femmes** par rapport à l'autoroute de l'information.

## Déontologie des centres d'artistes

**Les centres d'artistes** sont des organismes à but non lucratif qui **regroupent des artistes professionnel-le-s en nombre majoritaire** et dont le mode de fonctionnement repose sur **l'autogestion**. Les artistes membres des centres d'artistes sont à la fois des créateur-riche-s et des gestionnaires de services de production ou de diffusion qu'ils-elles ont d'abord créés pour eux-elles-mêmes, ensuite pour l'ensemble des artistes de leur communauté et enfin, pour le public.

**La fonction prioritaire des centres d'artistes est de favoriser la recherche, l'expérimentation et le développement des pratiques artistiques actuelles.**

Les centres d'artistes jouent **un rôle d'intégration au système de l'art actuel** pour les artistes en début de carrière.

Ils assurent **un rôle de reconnaissance à l'égard du renouvellement de la création** tout au cours de la carrière des artistes.

Le développement des centres d'artistes est étroitement lié au développement de la carrière des artistes qui les composent et des artistes de la communauté qu'ils desservent.

Les centres d'artistes participent à **l'amélioration des conditions de la pratique artistique**, selon deux axes principaux :

- **ils versent des redevances aux artistes pour l'utilisation de leurs œuvres** à des fins de présentation publique sous la forme d'expositions, de publications ou sous toute autre forme de diffusion publique;
- **ils contribuent financièrement et techniquement à la réalisation de nouvelles œuvres.**

Les centres d'artistes favorisent **les activités de recherche, de production, de diffusion, d'accueil en résidence en offrant des ateliers et des équipements spécialisés** aux artistes sélectionné-e-s ou intéressé-e-s.

Les centres d'artistes, en offrant des activités de commissariat d'expositions et d'événements, **maintiennent un champ de pratique** pour les professionnel-le-s, historien-ne-s de l'art et critiques. Ils publient des ouvrages, catalogues, monographies et essais critiques, afin de mettre en perspective le travail des artistes et de le diffuser dans de plus larges horizons. Ils **documentent et archivent les réalisations passées, dont la connaissance est essentielle au renouvellement des pratiques.**

**Les centres d'artistes participent à la création d'un réseau qui facilite la circulation des artistes et l'échange des savoirs**, tant au niveau local que national ou international.

## **Droits et devoirs du centre d'artistes :**

Le centre d'artistes est un **organisme à but non lucratif et dirigé par une majorité d'artistes.**

Le centre d'artistes contribue à **une meilleure connaissance de l'art actuel, à sa diffusion et à sa production.**

Le centre d'artistes **se dote des statuts et règlements** qui explicitent ce pour quoi il est formé ; il les rend accessibles et décide comment ses membres en exercent la direction et la gestion.

Le centre d'artistes privilégie **le travail original des artistes professionnel-le-s ou de son groupe d'expression** et favorise l'exploration et la présentation de nouvelles formes d'expression.

Le centre d'artistes **reconnait l'ensemble des pratiques comprises dans le domaine des arts numériques et contribue à leur rayonnement.**

Le centre d'artistes **détermine et rend accessible(s) son ou ses champs d'intérêt spécifiques** (ex. : la vidéo, la gravure, l'installation, etc.) **ainsi que ses axes de développement privilégiés** (ex. : l'art des femmes, l'informatique appliquée aux arts, etc.) **et ses orientations artistiques.**

Le centre d'artistes **qui offre des services spécialisés à ses membres ou à une clientèle autre convient d'une tarification qui tient compte de la communauté qu'il dessert.** Il met à la disposition des utilisateur-ric-e-s les ressources requises pour l'utilisation desdits services.

Le centre d'artistes **assume la responsabilité de documenter toute proposition artistique qu'il présente et de conserver cette documentation dans ses archives.** Toute reproduction de cette documentation doit être mise à la disposition de l'artiste.

### **Organisation du centre d'artistes**

#### **Assemblée générale (niveau 1):**

- Artistes (en majorité);
- Critiques, historien-ne-s, programmeur-euse-s, gestionnaires, technologues, commissaires;
- Autres collaborateur-ric-e-s.

#### **Conseil d'administration (niveau 2) - lien direct avec l'assemblée générale :**

- Composé d'une majorité d'artistes;
- Gère le fonctionnement du centre;
- Administre le budget;
- Engage le personnel de direction ou de coordination.

#### **Comité de programmation (niveau 2) - lien direct avec l'assemblée générale :**

- dresse une programmation selon le principe du comité de pairs;
- fixe les normes d'accessibilité aux services et équipements.

**Le personnel (niveau 3) - lien direct avec le conseil d'administration**, en lien (facultatif) avec le comité de programmation et les autres comités.

**Autres comités (niveau 3) - lien direct avec le conseil d'administration**, en lien (facultatif) avec le personnel :

- Projets spéciaux;
- Collecte de fonds;
- Projets de publication;
- Autres.

## **Obligations envers l'artiste**

Le centre d'artistes **doit signer avec l'artiste** pour toute participation à une exposition, à une performance, à un travail vidéographique ou à toute autre forme d'art, et avec celui qui anime un atelier ou participe à une table ronde, à une résidence ou à toute autre forme d'expression, **un contrat**.

Le centre d'artistes s'engage à **respecter la loi sur les droits d'auteur en se donnant une politique de versement de droits**.

Le centre d'artistes **s'engage à rémunérer toute activité professionnelle d'un-e artiste lorsqu'elle est sanctionnée par un contrat**.

Le centre d'artistes **s'engage à assumer tout ou partie des frais suivants** : les coûts de transport, d'hébergement, de montage et de démontage, de publicité et de promotion, d'assurance, de vernissage, de documentation.

Le centre d'artistes **s'engage à se doter d'une politique d'accueil lors d'une résidence d'artiste qui favorise la recherche et la réalisation professionnelle et ce, en matière d'hébergement, de production et de rémunération**.

Le centre d'artistes s'engage à **rester attentif à l'égard des expressions artistiques en évolution et à les rémunérer selon les mêmes principes d'équité**.

## **Le public et les communautés desservies**

Le centre d'artistes **s'adresse sans discrimination autre que positive, selon les termes de la Charte canadienne des droits et libertés, à l'ensemble de la collectivité** et, plus particulièrement, à la communauté artistique.

**Le centre d'artistes s'engage à rendre ses services, ses activités et ses espaces accessibles** suivant des horaires établis et portés à la connaissance du public visé.

L'artiste et le centre d'artistes s'engagent à **garantir la provenance et l'authenticité des propositions artistiques** présentées au public.

Le centre d'artistes **rend accessibles les informations utiles à la connaissance de l'œuvre et de la pratique de l'artiste**.